

ARRETE DU MAIRE N° 2026-06

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 074-217400787-20260323-A2026_06-AI



Portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le maire de la commune de CLERMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9 et L5211-4-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°50-12-17 du 20 décembre 2017 décidant de confier au service commun porté par la Communauté de Communes Usse et Rhône l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol,

Vu la convention du 27 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et la commune de Clermont,

Vu la délibération (DELIB 2026-09) d'élection du maire de Clermont en date du 20 mars 2026,

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de Clermont donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à : *Mme Audrey BRIANÇON, Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire, Communauté de Communes Usse et Rhône.*

La délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les actes relevant du travail technique de l'instruction n'ayant aucun caractère décisionnel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BRIANÇON, délégation de signature est donnée à : *M. Paul RANNARD, Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône.*

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°21-2023 du 28/04/2021.

Article 4 : Le maire de Clermont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au Procureur de la République.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Clermont,
Le 23 mars 2026



Le maire,
Paul ORSET

Notifié aux intéressés

Date :

Nom Prénom :

Signature :